

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2644**

commune (s) :

objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu -
Seconde tranche - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2644**

objet :	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu - Seconde tranche - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Rappel du contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La STEP de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure par les services de l'État de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu, au regard de la directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CE.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la STEP a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en 2 phases successives :

- une première phase d'aménagement transitoire de la STEP devant permettre d'atteindre à court terme la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une seconde phase d'aménagement définitif de la STEP.

La première phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2010 et 2013, et a permis d'atteindre la conformité réglementaire. Elle a consisté à construire des ouvrages pour le traitement des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 8 325 500 € HT.

Aujourd'hui, la seconde tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

II - Description du projet

Cette seconde tranche a pour objet les points suivants :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité ; ils doivent être reconstruits,
- les capacités du traitement biologique de la STEP doivent être augmentées compte tenu que la population raccordée au système d'assainissement est amenée à croître dans les prochaines décennies,
- le niveau de traitement de la STEP pourrait être renforcé, notamment en application de la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 qui donne pour objectif d'atteindre un bon état écologique pour toutes les eaux de surface.

L'objectif est de finaliser la modernisation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

S'ajoute à cela :

- la nécessité d'aménager les locaux du bâtiment administratif de sorte que les agents d'exploitation de la STEP puissent prendre leur poste directement sur leur lieu de travail et non plus à la station d'épuration de Jonage comme actuellement,
- l'amélioration du rejet des eaux usées épurées dans le canal de Jonage ; ce dernier se fait actuellement en un point unique et sera modifié par la création d'un diffuseur permettant de répartir la pollution résiduelle dans le milieu récepteur afin d'en diminuer l'incidence.

III - Contraintes du programme et objectifs du marché de maîtrise d'oeuvre

1° - Contraintes du programme

Les études préalables de diagnostic et de faisabilité ont été menées entre 2016 et 2018. Le site de la STEP est extrêmement contraint car il n'offre que très peu de place pour la construction des nouveaux ouvrages. Des solutions techniques et leur implantation spatiale ont été étudiées.

Ce travail d'étude a permis de faire émerger 2 approches afin d'être en mesure de répondre aux objectifs de traitement, quel que soit leur niveau d'exigence, et de les chiffrer. Chaque approche se décline en plusieurs solutions techniques. Ces dernières seront à nouveau examinées en phase de maîtrise d'oeuvre et un choix sera alors arrêté définitivement.

La première approche consiste à considérer des exigences d'épuration identiques à celles actuellement en vigueur. Dans ce cas, seul l'abattement de la pollution carbonée est demandé. Des actions sur les pollutions azotée et phosphorée sont rendues possibles ultérieurement par une conception des installations adaptée à l'ajout de modules complémentaires, dans un second temps si le besoin apparaît. Cette approche permet un strict respect de la réglementation en cours tout en étant évolutive. Cela évite un surinvestissement immédiat mais rend possible un traitement plus poussé par des travaux complémentaires.

La 2^{ème} approche vise à prévoir le cas où l'étude des incidences environnementales du projet, (étude actuellement en cours), et l'avis des services instructeurs qui en découlera, aboutiraient à la nécessité d'un traitement allant au-delà de celui actuellement imposé, avec la prise en compte des paramètres azote et / ou phosphore. Cette approche permet d'être en mesure de répondre, dans le cadre de l'opération, à des exigences de traitement éventuellement plus fortes que pressenties.

Une nouvelle évaluation du gain environnemental apporté par la création du diffuseur est également en cours.

Pour l'instant, la première approche est pressentie. Cette approche répond exactement à la réglementation en vigueur et est cohérente avec l'arrêté d'autorisation actuel de la STEP.

Le cas d'un niveau d'exigence de traitement supérieur, au regard de l'incidence environnementale et de son appréciation par les services de l'Etat, ainsi que la nécessité d'améliorer l'émissaire de la STEP ont été préparés par trois tranches optionnelles de maîtrise d'oeuvre. Le possible déclenchement de ces tranches optionnelles sera décidé à l'issue de l'évaluation environnementale en cours et de l'instruction administrative associée, au plus tard au terme de l'élément de mission avant projet (AVP) de la tranche ferme.

2° - Objectifs du marché de maîtrise d'oeuvre

Tranche ferme - traitement du carbone :

- contrôle du fonctionnement des ouvrages de la tranche 1 en tant que traitements primaires (et non plus comme filière temps de pluie et traitement tertiaire),
- construction des ouvrages de traitement biologique du carbone,
- construction des ouvrages de traitement des boues produites sur le site,
- création d'un traitement poussé de l'air vicié sur l'ensemble des nouveaux ouvrages,
- réalisation de toute sujétion d'électricité, d'hydraulique et d'automatismes des nouvelles installations, en cohérence avec celles existantes et conservées,
- aménagement des locaux sociaux et techniques pour une prise de poste de l'équipe exploitante sur le site,
- déconstruction de l'ancienne usine,

- modification de certains équipements réalisés lors de la tranche 1 pour être compatibles avec l'usine dans sa configuration finale,
- construction des aménagements de voiries et d'espaces verts.

Tranche optionnelle 1 - traitement de l'azote :

- construction des ouvrages de traitement biologique de l'azote,
- adaptation de la filière de traitement des boues afin de prendre en compte ce complément de traitement,
- création d'un traitement poussé de l'air vicié sur l'ensemble des nouveaux ouvrages,
- réalisation de toute sujétion d'électricité, d'hydraulique et d'automatismes des nouvelles installations, en cohérence avec celles existantes et conservées.

Tranche optionnelle 2 - traitement du phosphore :

- construction des ouvrages de traitement physicochimique du phosphore,
- adaptation de la filière de traitement des boues afin de prendre en compte ce complément de traitement,
- réalisation de toute sujétion d'électricité, d'hydraulique et d'automatisme des nouvelles installations, en cohérence avec celles existantes et conservées ; ces sujétions concernent également la phase travaux.

Tranche optionnelle 3 - diffuseur :

- construction d'un diffuseur dans le canal de Jonage, sur la canalisation de rejet de la STEP,
- adaptation ou remplacement de la canalisation de rejet pour permettre sa compatibilité avec le fonctionnement du diffuseur,
- modification d'un déversoir en amont de la STEP pour limiter le débit maximum envoyé vers le diffuseur.

IV - Financement

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P19O5496, approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3003 du 17 septembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la station est estimée à 10 434 000 € HT et se décompose comme suit :

- tranche ferme, construction des ouvrages de traitement du carbone, 8 096 000 € HT,
- tranche optionnelle 1, construction des ouvrages de traitement azote, 1 600 000 € HT,
- tranche optionnelle 2, construction des ouvrages de traitement phosphore, 38 000 € HT,
- tranche optionnelle 3, construction d'un diffuseur, 700 000 € HT.

Les travaux à réaliser pour l'aménagement du réseau sont estimés à environ 450 000 € HT.

V - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur la conception et le suivi de réalisation du périmètre des travaux cités dans le programme.

Les prestations de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application de l'article 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à lancer ledit marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de la STEP de Meyzieu - seconde tranche.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 17 septembre 2018, pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5496.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.